

Êtes-vous prêt?



À 0h45, le 15 avril 1912, la première de huit fusées illuminait le ciel au-dessus de l'océan Atlantique. À bord du navire California de la compagnie Leyland, des membres d'équipage ont aperçu ces feux de détresse, mais ils n'ont pas compris leur signification. Ces signaux de détresse en provenance du HMS Titanic ont été la dernière tentative faite à bord du navire qui coulait dans le but de demander de l'aide.

Si vous étiez sur l'eau, sauriez-vous comment reconnaître des signaux en provenance d'un bateau en détresse? Réagiriez-vous à la vue d'une fusée rouge ou d'une fumée orange? Possédez-vous tout l'équipement de sécurité requis à bord et est-ce que vous et votre équipage savez comment vous en servir?

Bien que vous ne le sachiez peut-être pas, toutes les embarcations de plaisance qui naviguent en eaux canadiennes doivent avoir l'équipement de sécurité requis en fonction de la taille et du type de l'embarcation, tel que l'exige le Règlement sur les petits bâtiments. C'est la loi. Peu importe l'activité que vous pratiquez, que ce soit en bateau moteur, en motomarine, en canot, en kayak, voilier ou en planche à voile, vous devez avoir l'équipement de sécurité minimum requis. Un équipement de sécurité adéquat pourrait bien être ce qui fera la différence entre un incident et une tragédie si les choses tournent mal quand vous êtes sur l'eau.

Le Règlement sur les petits bâtiments spécifie quel équipement de sécurité est requis spécifiquement pour les planches à voile, les pédalos, les bicyclettes nautiques, les canots, les kayaks, les chaloupes à rames, les skiffs et toute embarcation non motorisée ou motorisée de moins de 6 mètres. C'est aussi le cas pour toutes les autres embarcations de plus de 6 mètres. La quantité d'équipement de sécurité augmente à mesure que la taille de votre embarcation augmente.

Voyons ce qui est requis pour une embarcation type de 7 mètres.

L'équipement de protection individuelle est la première chose qui retient l'attention. La loi exige qu'il y ait à bord de toute embarcation un gilet de sauvetage ou un VFI approuvé de la bonne taille pour toute personne se trouvant à bord. Soyez particulièrement attentif aux VFI des enfants. Ils doivent être choisis selon la taille et le poids de l'enfant et ils doivent être pourvus d'un collet qui garde leur tête hors de l'eau, d'une poignée sur le collet permettant de soulever l'enfant pour le ramener à bord et d'une courroie de sécurité passant dans l'entrejambe pour éviter que le VFI remonte par-dessus leur tête. Pour les adultes, n'oubliez pas qu'il existe maintenant des modèles de VFI gonflables. Ces dispositifs qui ont été approuvés récemment sont légers et confortables et ils évitent que l'on souffre de la chaleur par les chaudes journées d'été. Par contre, le VFI gonflable doit être porté en tout temps lorsque vous naviguez pour être considéré comme un VFI approuvé.

La prochaine pièce d'équipement de protection individuelle sur la liste est soit une ligne d'attrape flottante ou une bouée de sauvetage approuvée. Ces deux dispositifs doivent être pourvus d'un cordage d'au moins 15 mètres de longueur, de manière à pouvoir être lancés à bonne distance vers une personne en difficulté dans l'eau afin de la récupérer. Ces pièces d'équipement doivent être rangées dans un endroit facilement accessible de manière à ce que l'on puisse s'en servir rapidement. De plus, toujours dans le but de récupérer une personne qui est passée par-dessus bord, tout bateau dont le franc-bord excède 0,5 mètre, soit la hauteur de la coque entre la surface de l'eau et le bord supérieur de la coque, doit avoir une échelle ou un dispositif de remontée à bord.

Poursuivons avec l'équipement de sécurité de l'embarcation. Dans le cas de notre embarcation type de 7 mètres, il doit y avoir à bord un dispositif de propulsion manuelle ou une ancre munie d'un cordage, d'une chaîne ou d'une combinaison de ceux-ci d'au moins 15 mètres de longueur. Ainsi, en cas de panne mécanique ou de panne de vent, vous pourrez revenir vers la rive ou le port à la rame ou en pagayant, ou encore, vous pourrez jeter l'ancre pour éviter de dériver vers un secteur dangereux.

Vous devez également avoir un dispositif vous permettant de vider la coque en cas de voie d'eau. Une écope faite à partir d'un contenant d'eau de Javel ou une pompe manuelle sont conformes aux exigences du règlement pour un bateau de cette taille. Il faut toutefois se rappeler que le tuyau d'évacuation de la pompe doit être de longueur suffisante pour permettre à la personne qui l'utilise de vider l'eau par-dessus bord.

Pour toutes les embarcations à moteur, la loi requiert qu'il y ait à bord un extincteur de catégorie 5BC. Si, d'autre part, votre embarcation est dotée d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération au carburant, un deuxième extincteur de catégorie 5BC est exigé. Et n'oubliez pas de faire vérifier vos extincteurs régulièrement.

Afin de pouvoir appeler à l'aide en cas d'urgence, certains équipements de détresse spécifiques sont nécessaires. Il doit y avoir à bord de votre bateau une lampe de poche étanche pour fins de signalisation, de même qu'au moins six signaux pyrotechniques approuvés au Canada de type A, B ou C. Gardez vos signaux pyrotechniques dans un contenant étanche afin de les protéger de l'humidité.

Il reste à équiper le bateau en fonction de l'équipement de navigation requis pour une embarcation de la taille et du type de la vôtre. Vous devez avoir un appareil de signalisation sonore, soit un sifflet ou un klaxon à air comprimé, et des feux de navigation qui sont conformes aux dispositions du Règlement sur les abordages.

Souvenez que ce qui précède représente l'équipement de sécurité minimum qui est requis par la loi. Équiper son bateau avec de l'équipement de sécurité additionnel correspondant à votre style et à votre secteur de navigation est aussi une excellente idée. Rangez tous vos équipements de sécurité dans des endroits facilement accessibles et assurez-vous que tous vos passagers savent où ils se trouvent et comment s'en servir.

Pour en savoir plus et pour déterminer quel est l'équipement de sécurité requis pour le type et la taille de votre embarcation, visitez le site Internet www.ccg-gcc.gc.ca ou appelez le Service des renseignements nautiques au 1-800-267-6687. Et rappelez-vous de naviguez en toute sécurité afin de revenir au port en pleine forme et de profiter au maximum de votre saison de navigation de plaisance.